

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 19 mai 2023

Présents: Michel Wolter, bourgmestre, Josée-Anne Siebenaler-Thill, Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Nico Funck, Mireille Duprel, Anne Kihn, Monique Thiry-De Bernardi, Patrick Ciuca et Christian Kirwel, conseillers ; Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal.

Excusé :

3.2) Résolution relative au contournement de Bascharage

Le conseil communal,

Considérant que le ministre François Bausch et le secrétaire d'État Camille Gira ont présenté aux habitants de la Commune de Käerjeng en date du 28 avril 2016 le dossier de consultation du futur contournement de Bascharage et se sont exprimés pour la réalisation de la variante 2 étudiée ;

Considérant la consultation du public déposée en date du 2 mai 2016 à la maison communale ;

Considérant l'avis du Conseil Communal de Käerjeng du 27 juin 2016 dans le cadre de cette procédure qui retient que « la variante 1, dite variante historique, présente le meilleur équilibre en prenant en compte les différents aspects en relation avec l'environnement humain et naturel... » ;

Considérant que le Conseil Communal s'est déclaré d'accord au cours de la même réunion avec la variante 2 proposée, sous le bénéfice d'un certain nombre de remarques ;

Considérant que le Conseil de gouvernement a retenu en date du 29 juillet 2016 la variante 2 comme celle à réaliser et a fixé l'envergure des mesures compensatoires ;

Considérant que le même jour, les résultats de la consultation publique et la décision gouvernementale ont été présentés en conférence de presse ;

Vu la loi du 21 août 2018 relative à l'aménagement du contournement routier de Bascharage et portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes ;

Considérant que la loi susmentionnée fixe

- a) l'enveloppe budgétaire du contournement de Bascharage à 139.000.000 € (valeur indiciaire 779,72)
- b) et le début et la fin du tracé, à savoir entre le P.K. 14.250 sur la N5 et sa jonction avec l'A13 ;

Considérant que l'avis scientifique concernant la loi du 21 août 2018 relative à l'aménagement du contournement de Bascharage retient que ce texte peut être qualifié de "loi spéciale" de financement, dont la seule contrainte est de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire allouée ;

Considérant que cet avis scientifique est politiquement fortement contesté ;

Considérant qu'au cours des années suivantes, de nombreuses réunions entre les responsables étatiques et le Collège des Bourgmestre et échevins respectivement une délégation du Conseil Communal ont eu lieu pour renseigner de l'état de planification;

Considérant qu'au cours de la réunion du 29 novembre 2021, il a été affirmé par les représentants étatiques que « l'avant-projet détaillé est finalisé » (extrait du procès-verbal de la réunion) ;

Considérant qu'au cours de la réunion du 30 mai 2022, il a été affirmé par les représentants étatiques que « Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics espère obtenir toutes les autorisations d'ici le printemps 2023 pour pouvoir débiter les travaux à la mi 2023 » (extrait du procès-verbal de la réunion) ;

Considérant qu'au cours de la réunion du 9 novembre 2022, il a été affirmé par les représentants étatiques que « les études environnementales nécessaires sont réalisées et les dossiers d'autorisation ont été élaborés en étroite collaboration avec le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et de l'Administration de la gestion de l'eau afin d'éviter tout blocage par la suite » (extrait du procès-verbal de la réunion) ;

Considérant qu'au cours de la même réunion « Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable confirme que les demandes d'autorisation et les mesures de compensations sont en bon chemin. Les autorisations seront accordées dès que le dossier complet aura été transféré à ses services » (extrait du procès-verbal de la réunion) ;

Considérant que le collège échevinal a été informé lors de la même réunion sur un avis juridique du Me Kinsch pour le compte du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, mais n'a, à aucun moment, été informé d'un changement de programme voire d'un nouveau projet totalement différent de celui en procédure ;

Considérant que dans cet avis et plus précisément en ce qui concerne les raisons impératives d'intérêts publics majeurs, Me Kinsch a mis en évidence des faiblesses au niveau du dossier d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et propose de ressaisir le Conseil de gouvernement et d'étoffer les justifications avec des chiffres concrets, le but étant d'avoir un dossier irréprochable et non attaquant ;

Considérant qu'une délégation du conseil communal a été convoquée en réunion par le ministère de la Mobilité et des Travaux publics et le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que, lors de la réunion du 1^{er} mars 2023, la délégation du conseil communal s'est vue présenter, sans information au préalable, un nouveau projet prévoyant entre autres un tracé modifié parcourant la zone artisanale et économique et la réalisation d'un tunnel passant partiellement en-dessous de la zone « Natura 2000 » ;

Considérant qu'au cours de cette réunion, il a été proposé que le nouveau projet serait présenté et discuté avec le Conseil Communal de Käerjeng ;

Considérant que ce nouveau projet a été rendu public par communiqué de presse par les ministres Bausch et Welfring en date du 2 mars 2023 ;

Vu le courrier du 8 mars 2023 adressé à Monsieur Xavier Bettel, Premier ministre, par lequel le collège des bourgmestre et échevins sollicite :

- la décision du Conseil de gouvernement d'annuler la décision du 29 juillet 2016 ;
- un argumentaire complet qui a amené le gouvernement à ne pas respecter le vote de la Chambre des députés de 2018 ;
- la décision du Conseil de gouvernement qui prévoit le remplacement du projet en fin de phase d'élaboration par une nouvelle variante qui modifie à 100% la solution proposée en 2016 et validée par la Chambre des députés ;

Considérant que le courrier susmentionné a été transmis pour compétence au ministère de la Mobilité et des Travaux publics en date du 20 mars 2023 par le ministère d'État ;

Vu le courrier du 21 mars 2023 de Monsieur François Bausch, ministre de la Mobilité et des Travaux publics précisant qu'il n'existe pas de décision d'annulation de la décision gouvernementale du 29 juillet 2016 ;

Considérant que dans le même courrier, Monsieur le ministre affirme « ... j'ai informé le Conseil de gouvernement de mon intention d'étudier de manière approfondie un tracé alternatif du projet, alors que la faisabilité technique avait été démontrée par mes services au mois de février 2023 », et que « je reste convaincu que le nouveau tracé n'entraînera pas de retards significatifs par rapport à l'achèvement du projet. Le temps que nous devons consacrer à des études supplémentaires compensera le temps perdu dans les procédures judiciaires de l'ancienne variante et les négociations avec les propriétaires de terrain » ;

Considérant que le conseil communal s'est réuni en séance de travail en date du 24 mars 2023 ;

Considérant que lors de la séance de travail susmentionnée les représentants du ministère de la Mobilité et des Travaux publics n'ont pas su répondre de manière satisfaisante aux questions formulées par le conseil communal, questions principalement reprises au courrier du 8 mars 2023 ;

Considérant qu'aucun élément ne justifiant une réorientation du projet n'a pu être présenté aux élus communaux. Deux arguments avancés (Contournement du site Norton, construction d'un abaissement de la route pour passer en-dessous de la ligne ferroviaire WSA) figurent tels quels dans tous les documents disponibles publiquement depuis 2015 et/ou votés par la Chambre des Députés en 2018 et ne constituent pas de fait nouveau. Le troisième, l'installation d'un giratoire à la hauteur de la gare de Bascharage, fait suite à une décision prise par les ministres eux-mêmes pour améliorer la qualité du projet ;

Considérant que dans la même réunion de travail, les membres du conseil communal ont été informés que le ministère n'a cessé et continue de travailler sur le projet de contournement initialement retenu et que le dossier environnemental clôturé sera remis les prochains jours au ministre Bausch ;

Considérant que les représentants du ministère des Travaux publics ont annoncé que le ministre des Travaux publics remettra le dossier final relatif aux mesures de compensation entre les mains de la ministre de l'Environnement avant la fin du mois de mars 2023 ;

Considérant que cette promesse faite au Conseil Communal n'a pas été honorée à ce jour ;

Considérant que le conseil communal ne s'opposera pas à la planification d'un giratoire à hauteur de la gare de Bascharage compatible avec le PNM2035, sous condition que cette planification n'entraîne aucun retard dans la réalisation effective du contournement de Bascharage ;

Considérant qu'un avis juridique commandité par la Commune auprès d'un cabinet spécialisé en la matière laisse penser que l'élaboration d'un projet incluant un tunnel entraînerait une perte de temps énorme au point de repousser la réalisation du projet avant longtemps. En effet :

- toutes les études préparatoires seraient à refaire à partir de 0, que ce soient les études en relation avec la zone Natura 2000 (procédure nationale et européenne), les études environnementales et les études relatives aux incidences des grands projets d'infrastructure ;
- aucun document préparatoire ne pourrait être réutilisé, car les législations y afférentes ont changé et prévoient la remise de dossiers différents par rapport aux études à la base du projet voté par la Chambre des Députés en 2018 ;
- il devrait être procédé à une nouvelle enquête publique qui devrait comparer plusieurs tracés alternatifs et la variante 0, conformément aux exigences Natura 2000 ;
- la construction d'un tunnel n'aurait aucun effet sur l'étendue et la durée des études à faire. Les jurisprudences européennes sont claires en la matière ;

Considérant qu'il serait nécessaire de procéder ensuite à l'élaboration et au vote d'une nouvelle loi. Les montants accordés par la Chambre des Députés seront largement

dépassés par un projet incluant un tunnel et le tracé aura complètement changé par rapport à celui voté, ce qui rendrait caducs les articles 2 et 5 de la loi votée en 2018 ;

Considérant qu'il devrait ensuite être procédé à l'élaboration de nouvelles mesures de compensation se basant sur la législation en vigueur à ce moment. Ceci d'autant plus que le nouveau projet passerait par des mesures de compensation prévues pour le projet actuel ;

Considérant que, finalement, le dossier devrait être accepté par le ministre de l'Environnement en fonction à ce moment-là avant que la réalisation des travaux ne puisse être entamée suite à une procédure d'adjudication publique et l'achat des terrains nécessaires ;

Considérant qu'aucune pièce d'études juridiques ou techniques, de pré-étude ou d'analyses n'a pu être présentée au conseil communal de sorte que le nouveau projet présenté par les ministres se résume actuellement à un seul document présentant une esquisse de plan et quelques annexes ;

Considérant qu'il a été porté à la connaissance du conseil communal qu'il ne peut pas être exclu que la constitution du terrain ne soit pas adaptée au creusement d'un tunnel ou alors nécessitant des interventions techniques énormes en termes budgétaires. Des sorties de secours devront être aménagées à l'intérieur de la zone boisée. Le nouveau projet a été annoncé par les 2 ministres alors qu'aucun forage ni même sondage de terrain n'a été effectué au préalable ;

Considérant que tous ces éléments laissent à penser qu'il ne sera pas possible de procéder à une finalisation rapide du nouveau projet dans les mois et années à venir et que l'enveloppe budgétaire ne pourra pas être respectée, condition pourtant essentielle pour pouvoir engager une discussion sereine et approfondie ;

Considérant qu'une nouvelle réunion de travail avait été fixée, en concertation avec les représentants du ministère de la Mobilité et des Travaux publics, au 17 avril 2023 ;

Considérant que les responsables du ministère de la Mobilité et des Travaux publics ont annulé la réunion du 17 avril 2023 en indiquant qu'il y avait un malentendu sur l'organisation d'une nouvelle réunion de travail ;

Considérant qu'une réunion informelle a eu lieu le 19 avril entre le ministre Bausch et MM Wolter et Cruchten en présence de Me Kinsch ;

Vu le courrier du 30 mars 2023 adressé à Monsieur Xavier Bettel, Premier ministre, par lequel le collège des bourgmestre et échevins informe ce dernier :

- qu'aucun document juridique, de pré-étude ou bien d'analyses approfondies relatifs au nouveau projet n'ont pu être présentés par le ministère de la Mobilité et des Travaux publics de sorte que le nouveau projet des ministres se résume à ce stade à un seul document présentant une esquisse de plan et quelques annexes ;

- qu'aucun forage ni même sondage de terrain n'a été effectué préalablement par le ministère compétent afin de vérifier la faisabilité du tunnel prévu par le nouveau projet ;
- que le ministre de la Mobilité et des Travaux publics a informé la Commune, par retour au courrier du 8 mars 2023, qu'il n'aurait pas l'intention de demander au Conseil de gouvernement le retrait de la procédure engagée par la décision du 29 juillet 2016, mais au contraire, qu'il avait pris la décision de poursuivre la procédure relative aux incidences des grands projets d'infrastructure en vue de son aboutissement et que le dossier final relatif aux mesures de compensation serait remis entre les mains de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable avant fin mars 2023 ;
- que les valeurs NOX des dernières années sont atypiques étant donné que lors de la pandémie et suite au chantier du boulevard J.-F. Kennedy, le flux du trafic a considérablement baissé, et par conséquent, ces valeurs ne peuvent être prises en compte ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins incite les autorités compétentes, dans ce même courrier, à ressaisir le Conseil en gouvernement, et ceci conformément à avis juridique du Me Kinsch, en vue de reformuler la justification de la décision du gouvernement de 2016 par rapport à la définition de l'intérêt public majeur en relation avec le contournement avant la signature définitive par la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;

Considérant que le courrier susmentionné a été transmis pour compétence au ministère de la Mobilité et des Travaux publics en date du 6 avril 2023 par le ministère d'État ;

Vu la réponse du ministre Bausch du 17 mai 2023, dans lequel il évoque 3 scénarii qui seraient discutés au Conseil de gouvernement avant les vacances d'été 2023, à savoir :

- mener la procédure actuellement en cours à son terme sans modification du tracé, ou ;
- mener la procédure actuellement en cours à son terme avec des modifications ponctuelles permettant de rééquilibrer le projet ;
- lancer un nouveau projet avec des modifications substantielles qui entraînent un arrêt de la procédure actuelle ;

Considérant qu'un délestage du centre de Bascharage devient de plus en plus pressant et qu'il est impératif de ne pas perdre de temps supplémentaire avec la prompte réalisation d'un contournement ;

Considérant que l'argumentation du conseil communal dans son avis du 27 juin 2016 garde toute sa pertinence, notamment en ce qui concerne le délestage de l'avenue de Luxembourg à Bascharage entraînant une augmentation considérable de la qualité de vie et le délestage de la zone industrielle entraînant une plus grande fluidité du trafic ;

Considérant que la réalisation du contournement est une condition préalable avant de pouvoir entamer le réaménagement de l'avenue de Luxembourg et le classement de celle-ci comme route européenne ;

Considérant que le tracé en voie de procédure contournement de Bascharage fait partie intégrante du PNM2035 dans lequel il est classé contournement de proximité et il a comme finalité entre autre de constituer une route de liaison entre les différentes agglomérations du sud-ouest du pays ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération et à

- 1) Demande à ce que la procédure prévue par la loi du 29 mai 2009 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires soit terminée dans les meilleurs délais ;
- 2) Demande à ce que le vote de la Chambre des Députés du 17 juillet 2018 ainsi que la loi du 21 août 2018 relative à l'aménagement du contournement routier de Bascharage et portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes soient respectés.

Ainsi décidé en séance publique, même date qu'en tête,

Suivent les signatures, Pour extrait conforme,

Bascharage, le 26 mai 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,